



DADViIDur2025-018

Arrêté portant réglementation dans la bande littorale maritime des 300 mètres : Championnat de France Ocean Racing - Va'a

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

VU la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.531-13,

VU la demande formulée pour les championnats de France Ocean Racing – VAA du 29 octobre au 2 novembre 2025

VU l'arrêté municipal du 25 mars 2015 portant sur la réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées avec des engins non immatriculés dans la zone littorale maritime des 300 mètres,

VU l'arrêté n°23/AR100 portant délégation de fonctions et signature de Monsieur MAHALI, Adjoint au Maire,

ATTENDU qu'il convient de réglementer, au niveau du plan d'eau, les activités nautiques pratiquées depuis le rivage avec des engins de plage et engins non immatriculés, ainsi que la cale de mise à l'eau de l'anse Tabarly

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre d'assurer toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des tiers, ainsi que le bon déroulement des championnats de France Ocean Racing - VAA, les activités nautiques pratiquées avec des engins de plage et engins non immatriculés du 29 octobre 2025 au 2 novembre 2025 à l'intérieur de la zone définie ci-après dans l'article 2 seront interdites.

La cale de mise à l'eau sera réservée aux compétiteurs du 29 octobre 2025 au 2 novembre 2025.

ARTICLE 2

La zone interdite est basée sur le tracé annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'interdiction édictée à l'article 1 ne concerne ni les embarcations de l'Etat, ni les navires affectés à la surveillance du plan d'eau, ni ceux affectés et nécessaires au déroulement et à la sécurité de la compétition.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal.

Les infractions en matière de navigation exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande modifié par l'ordonnance 2010-1307 du code des transports, par les articles R.610-5 et R.131-13 du Code Pénal et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral de la DDTM du Var, monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 28 octobre 2025

Monsieur Mohamed MAHALI
Adjoint au Maire

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 14C 142 1642
Transmis au contrôle de légalité le : 28/10/25
Accusé de réception le : 28/10/25
Affiché le : 28/10/25
Notifié le :

2 parcours sont proposés suivant la direction du vent :

- Mistral d'Ouest 19,2 km
- vent d'Est 18.1 km



ANSE DES PINS

PC Gestion des
courses + zone anti
dopage

Zone accès ligne de
départ

Zone Arrivée des
Courses + arche
gonflable

Zone réservé Kayaks
et Pirogues

Zone réservé Kayaks
et Pirogues

Car Podium

PLAN 2 : C2F OR/VAA 2025
DU 29/10 AU 02/11

Parc Street Workout

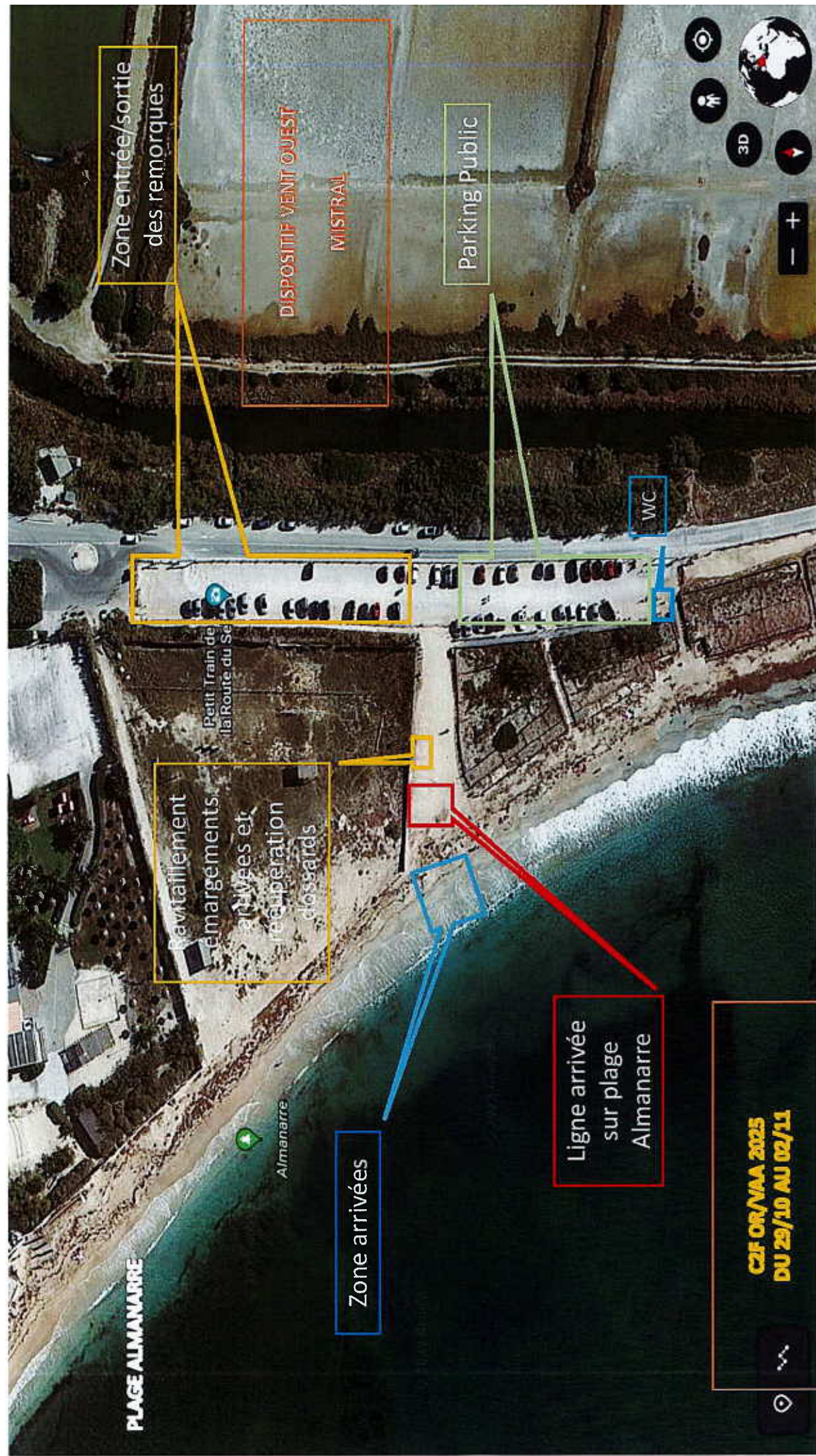
Skatepark

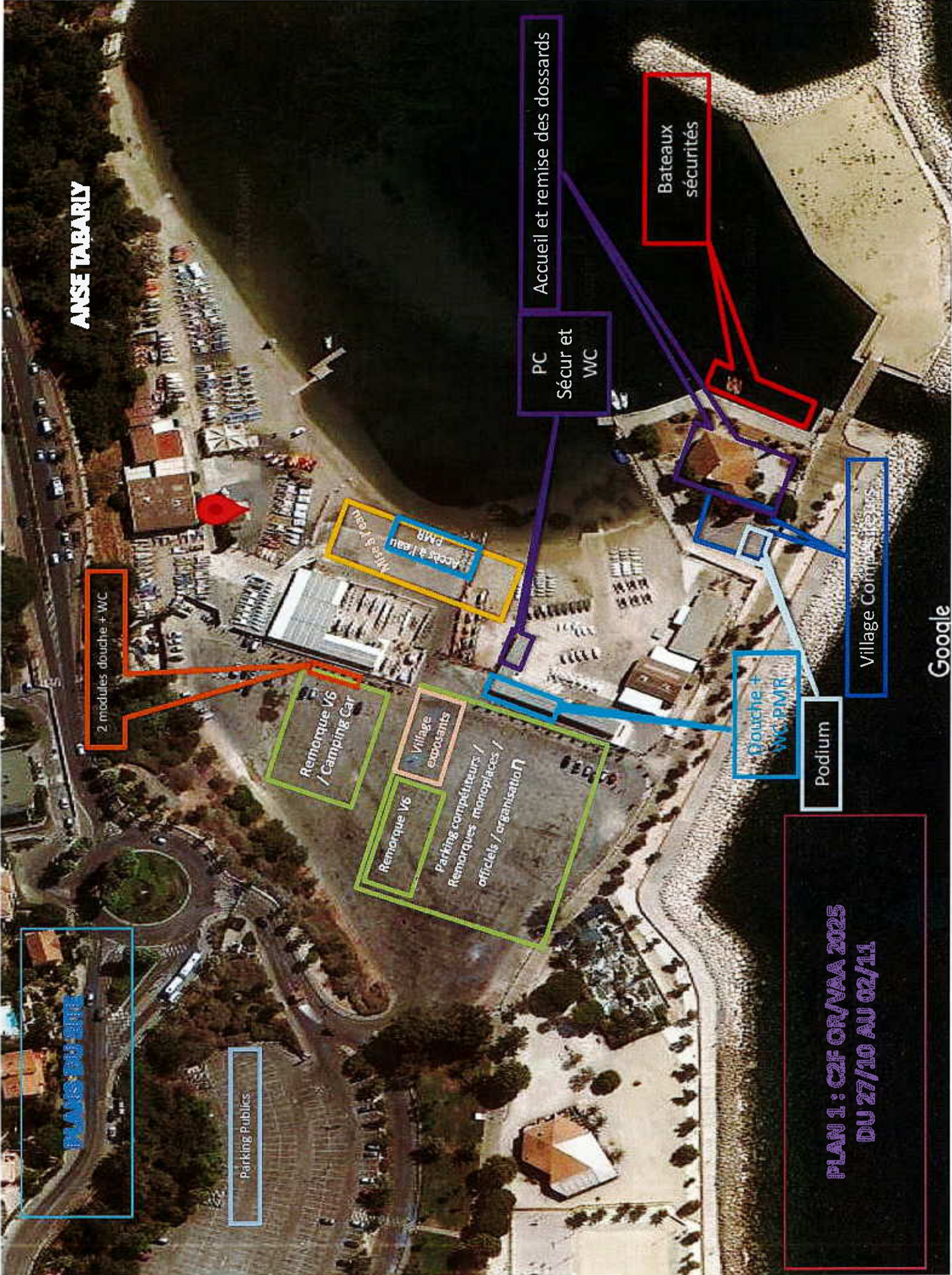
Accès à l'eau

Accès à l'eau

3D







Google

PLAN 1 : C2F OR/VAA 2025
DU 27/10 AU 02/11

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant réglementation dans la bande littorale maritime des 300 mètres : Championnat de France Ocean Racing - Va'a

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : Imc1421642 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20251028-Imc1421642-AR

Date de décision : 28/10/2025

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires